

# ASSOCIATION THE SOULFULL

## Règlement intérieur saison 2019-2020

### Article 1 : Préambule

Ce dit règlement s'applique obligatoirement à l'ensemble de ses membres adhérents mais également aux non adhérents participant aux diverses activités ponctuelles proposées par **l'association The Soulfull**. Ce règlement est distribué à chaque membre en échange de sa cotisation.

### Article 2 : Adhésion à l'association The Soulfull

Le montant de **10 euros** de la cotisation annuelle a été fixé par le conseil d'administration de l'association. Elle est définitivement acquise à l'association pour l'année entière. L'adhésion est valable du 1er Septembre 2019 au 31 Août 2020. Elle permet également à chaque adhérent de bénéficier de tarifs préférentiels lors des événements ponctuels mis en place par la structure.

Une personne peut décider à tout moment de l'année d'y adhérer.

### Article 3 : cours réguliers / entraînements libres

#### 1. Les cours réguliers :

Les personnes voulant y participer doivent :

- **Être adhérent** de l'association
- Remplir et signer la fiche d'inscription. Les données recueillies sont nécessaires pour l'adhésion et sont destinées uniquement au secrétariat de l'association
- Avoir une autorisation parentale pour les mineurs
- Avoir choisi une des options d'abonnements (abonnement à l'année, carte de cours, cours à l'unité) cf article 3
- Présenter un certificat médical « d'aptitude à la pratique du sport » de moins de 3 mois

#### 2. Les entraînements libres :

Les personnes voulant y participer doivent :

**Être adhérent** de l'association pour bénéficier d'un accès illimité toute l'année aux sessions d'entraînements libres du mardi et du vendredi.

### Article 4 : Les différentes Options d'abonnement :

#### 1. L'abonnement à l'année :

L'abonnement donne droit à participer à un cours régulier par semaine.

Cet abonnement devra être réglé en début de saison par son détenteur.

Il pourra être réglé en plusieurs fois sur simple demande à la direction (un échéancier sera mis en place avec la personne intéressée par accord tacite).

Différents tarifs ont été décidé par le conseil d'administration, ceux –ci prennent en compte l'âge des participants.

## 2. Cartes de cours et cours à l'unité :

L'association a mis en place le paiement du cours à l'unité et la possibilité d'utiliser des cartes de cours (10 ou 20).

Ces deux systèmes donnent un accès à tous les cours de la semaine, selon le désir de l'adhérent. En ce qui concerne les cartes, elles sont nominatives et d'une durée limitée ne pouvant excéder l'année en cours (validité de Septembre 2019 à Juin 2020, ce qui correspond à la période des cours).

## **Article 5 : Règle de vie**

### 1. Comportement en cours / Tenues :

La direction demande à chaque adhérent d'avoir un comportement correct et respectueux de tous pendant les différents ateliers. Dans le cas où cela ne serait pas respecté, la direction se donne le droit d'agir en conséquence (cf : article 7).

La direction demande à chaque élève d'avoir une tenue adaptée à la pratique d'une activité sportive. Elle insiste aussi sur le fait de posséder une paire de basket propre et non utilisée en extérieur, afin de respecter la propreté des locaux.

### 2. Matériel / Locaux :

Chacun se doit de respecter les locaux ainsi que le matériel mis à disposition tout au long de l'année. En cas de détérioration par un membre adhérent ou non, l'association demandera un dédommagement auprès de celui-ci ou du représentant légal pour un mineur.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol d'effets ou d'objets personnels pouvant survenir dans les locaux utilisés pour les cours ou tout autre stage.

## **Article 6 : Remboursement**

Les conditions de remboursement des frais d'inscriptions sont les suivantes :

- Arrêt obligatoire d'activité sportive de plus de 4 mois par avis médical, avec présentation d'un certificat
- Suite à une mutation professionnelle, obligeant l'intéressé à déménager hors département
- Le remboursement ne prend en compte que les abonnements à l'année et les cartes de cours
- Les frais d'adhésion ne sont pas soumis au remboursement

## **Article 7 : Exclusion**

Il a été décidé en conseil d'administration, que tout comportement inapproprié de la part d'un adhérent pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de celui-ci.

Seront considérés comme motifs d'exclusions pendant les cours, les comportements suivant :

- Manque de respect oral envers autrui
- Agression physique envers autrui
- La dégradation du matériel et des locaux
- La mise en danger de soi-même ou d'autrui

La direction devra être prévenue de l'exclusion temporaire pouvant être décidée par le professeur. Pour une exclusion définitive, la décision sera prise par le conseil d'administration suite à une demande d'étude de cas par le professeur du cours concerné.

Le bureau se réserve donc le droit d'exclure de l'association, par lettre motivée avec accusé de réception, toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraires aux bonnes mœurs; aucun remboursement ne sera fait dans ce cas présent.

La Présidente

